



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-184

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFiP /**

12-2021-12-02-00001 - Intérim de la trésorerie hospitalière de Millau - DDFiP Aveyron. (1 page) Page 4

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2021-12-09-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne: Marc BLANCO (2 pages) Page 6

## **DIRPJJ sud /**

12-2021-12-02-00002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2020, pour le centre éducatif fermé "La Poujade" sis "12240 COLOMBIES" (3 pages) Page 9

## **DREAL Occitanie /**

12-2021-12-13-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Aveyron (4 pages) Page 13

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

12-2021-12-13-00002 - SAS Parc Eolien de Puech Nègre Arrêté préfectoral complémentaire portant mise en place des garanties financières?? (5 pages) Page 18

12-2021-12-13-00001 - Arrêté préfectoral de mise en demeure ?? en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement à la société PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Salles-Curan?? (4 pages) Page 24

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2021-12-01-00006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (3 pages) Page 29

12-2021-11-25-00003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale?? à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (15 pages) Page 33

12-2021-11-24-00051 - Autorisation vidéoprotection COMPTOIR NATURE AVEYRONNAIS - ZA Lioujas - rue de la Devèze Grande - Lioujas - 12740 LA LOUBIERE. (2 pages) Page 49

12-2021-11-24-00075 - Autorisation vidéoprotection LA SCELLERIE DU ROUERGUE - 19 rue du Commerce - 12450 LUC LA PRIMAUBE. (2 pages) Page 52

12-2021-11-24-00074 - Autorisation vidéoprotection Maison des Services Public - 7 av Vallée du Tarn - 12170 REQUISTA. (2 pages) Page 55

12-2021-11-24-00050 - Autorisation vidéoprotection MY PULSE - 4 avenue  
Jean Monnet - 12000 RODEZ. (2 pages)

Page 58

12-2021-11-24-00049 - Autorisation vidéoprotection PHARMACIE MISTRAL -  
6 rue du 1er mai - 12110 CRANSAC. (2 pages)

Page 61

DDFiP

12-2021-12-02-00001

Intérim de la trésorerie hospitalière de Millau -  
DDFiP Aveyron.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de l'AVEYRON**  
2 Place d'Armes CS 53513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 02/12/2021

Objet : Intérim de la trésorerie de Millau CH.

La gérance intérimaire de la Trésorerie de Millau CH est confiée à Mme Emeline REGI du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2022.

la Directrice départementale

signé

Pascale AMPE  
Administratrice Générale des Finances publiques

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2021-12-09-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne: Marc BLANCO

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904241478**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète de l'Aveyron**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron le 18 novembre 2021 par Monsieur Marc Blanco en qualité de gérant, pour l'organisme Marc Blanco service a la personne dont l'établissement principal est situé 29 avenue de Millau 12000 LE MONASTERE et enregistré sous le N° SAP904241478 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 9 décembre 2021.

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00





DIRPJJ sud

12-2021-12-02-00002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2020, pour le centre éducatif fermé "La Poujade" sis "12240 COLOMBIES"



**DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION INTER-RÉGIONALE SUD**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**ARRÊTÉ N°  
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2020,  
pour le Centre Educatif Fermé  
« La Pujade » sis « 12240 COLOMBIES »**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « La Pujade » géré par l'association Emilie de Rodat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2010 de cession de l'autorisation à l'association ANRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par l'association gestionnaire « ANRAS » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 3 décembre 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 20 décembre 2019 ;

Sur rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « La Pujade » sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b><u>Charges</u></b>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	<b>218 150 €</b>	<b>2 021 282 €</b>
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	<b>1 435 184 €</b>	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	<b>305 729 €</b>	
<b><u>Résultat</u></b>	Déficit	<b>62 219 €</b>	
<b><u>Produits</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>2 017 869 €</b>	<b>2 021 282 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>3 413 €</b>	
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	<b>0 €</b>	

**Article 2** : La dotation globale de financement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au centre éducatif fermé « La Pujade » sis, « 12240 COLOMBIES » est fixée à **2 017 869 € (Deux millions dix-sept mille huit cent soixante-neuf euros)**.

**Article 3** : Le tarif mentionné à l'article 2 comprend une reprise de résultat déficitaire de **62 219 €**.

**Article 4** : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **163 255.25 €** à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7:** le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté suite au jugement du Tribunal d'Instance de la Tarification (jugement contentieux n°20.005).

**Article 8:** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 02/12/2021

La Préfète,  
Valérie MICHEL-MOREAUX

DREAL Occitanie

12-2021-12-13-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Aveyron



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par** : Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Département de l'Aveyron**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 de la préfète de l'Aveyron, donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn et de l'Aveyron, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCONE, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Laure ASSAID, Alain BEGES, Laurent BODY, Valérie CHAMBON, Christian DELERUE, Alain FREZOULS, Guillaume LEDUC, Fabrice LOUVART-DE-PONTLEVOYE (à compter du 15 janvier 2022), Jean-Jacques RATON et Jérôme SOUYRI, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jérôme DUFORT, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules, et Christophe TESTANIÈRE, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules ;
- Céline GAUBERT, Yannick LENOIR et Sarah PHILIPPOT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET (à compter du 3 janvier 2022), Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Maylis MORO (à compter du 10 janvier 2022), Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY (*jusqu'au 31 janvier 2022*), chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérange BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe (*à compter du 1<sup>er</sup> février 2022*) ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Émilie PAULET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 6 septembre 2021 est abrogé.



Article 4 – Le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Aveyron.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

Préfecture Aveyron

12-2021-12-13-00002

SAS Parc Eolien de Puech Nègre Arrêté  
préfectoral complémentaire portant mise en  
place des garanties financières



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie**

**Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**  
ICPE n° 0006809666

Arrêté préfectoral complémentaire n°

du 13/12/2021

**Objet : SAS Parc Eolien de Puech Nègre** Commune de Salles-Curan  
Arrêté préfectoral complémentaire portant mise en place des garanties financières

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret du 29 juillet portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le permis de construire N° PC 122 5304 N 1033 en date du 9 septembre 2005 accordés à SIIF ENERGIES FRANCE ;
- VU** la déclaration d'exploitation du parc, adressée au Préfet en date du 30 janvier 2012, par la SOCIETE EDF ENERGIES NOUVELLES ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9

1/5

- VU** le récépissé n° 14 212 de la préfecture du 29 février 2012, octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS DU PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE pour l'exploitation des éoliennes situées au lieu-dit «Puech Nègre» sur la commune de SALLES CURAN et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-21-06-01-00023, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, portant mise en place de mesures pour la protection des chiroptères et des oiseaux ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 27 octobre 2021, suite à la visite d'inspection du parc éolien en date du 5 octobre 2021 ;
- VU** la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire, préparé par l'inspection des installations classées, à la SAS PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE, le 8 novembre 2021 ;
- VU** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par la SAS PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE par courrier en date du 16 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.515-101 du code de l'environnement, prévoit que le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant, soient fixés par arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 32 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié prévoit que « l'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 peut être imposée par l'autorité administrative, à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées ;

**CONSIDÉRANT** que ces prescriptions doivent être fixées par arrêté complémentaire du préfet, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> : Exploitant titulaire de l'autorisation**

Les prescriptions du présent arrêté complètent ou modifient les prescriptions autorisant la SAS PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle – Coeur Défense Tour B - 92 932 PARIS LA DEFENSE, à exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Salles-Curan.

**Article 2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur des mâts : 80 m  Hauteur en bout de pale max : 125 m  Puissance unitaire : <b>3 MW</b>  Puissance totale installée en MW : 9  Nombre d'aérogénérateurs : 3	A

**A : installation soumise à autorisation**

### Article 3 – Garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

#### Article 3.1 – Montant des garanties financières

Le montant initial des garanties financières à constituer s'élève donc à :

$$M = \Sigma(Cu) = \text{Nb mâts} * (50000 + 10000) = \mathbf{180\ 000\ €}$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes:

- a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW: Cu = 50 000
- b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW: Cu = 50000 + 10 000 \* (P-2)

où:

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

#### Article 3.2 – Actualisation du montant des garanties financières

L'exploitant doit réactualiser tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule ci-dessous mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

$$M(\text{année } n) = M \times ((\text{Index}_n / \text{Index}_0) \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)))$$

où :

- $M_n$  est le montant exigible à l'année n
- M est le montant initial de la garantie financière à l'installation
- $\text{Index}_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- $\text{Index}_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 2010
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie
- $\text{TVA}_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %

Pour information, soit en 2021,  $M(02/2021) = 198\ 134$  euros.

#### Article 3.3 – Établissement des garanties financières

Conformément aux articles R.515-101 à R.515-104 du code de l'environnement, la mise en service des installations visées à l'article 2. du présent titre est subordonnée à la constitution des garanties financières, définies dans le présent arrêté. L'exploitant doit constituer ces garanties financières lors de la mise en service du parc éolien.

Les documents attestant la constitution ou l'actualisation des garanties financières répondent aux dispositions de l'arrêté susvisé du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières.

#### Article 3.4 – Renouvellement des garanties financières

Ces garanties financières doivent être renouvelées au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 3.3 du présent titre.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document justificatif dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

### **Article 3.5 – Modification des garanties financières et changement d'exploitant**

L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

Conformément à l'article R.515-104 du code de l'environnement, lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 181-47 le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées.

### **Article 3.6– Absence de garanties financières**

Outre les sanctions rappelées à l'article L.515-46 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 de ce code. Conformément à l'article L.171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

### **Article 3.7 – Appel des garanties financières**

Le préfet peut faire appel et mettre en œuvre les garanties financières :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement et remise en état mentionnées à l'article R.515-106 du code de l'environnement, après intervention des mesures prévues au I de l'article L.171-8 du même code ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

Par ailleurs, lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné à l'alinéa précédent est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :

- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant, personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant, personne physique mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
- soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.

### **Article 3.8 – Levée de l'obligation de garanties financières**

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations, nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R.512.39-1 à R.512.39-3 et R.515-105 à R.515-108 du code de l'environnement, par l'inspection des installations classées qui établit un procès-verbal constatant la réalisation des travaux. L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires des communes intéressées.

En application de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

#### **Article 4 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 311-5 du code de la justice administrative, il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, soit par voie postale, soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 5 - Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 6 - Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées et le Maire de la commune de Salles-Curan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera notifiée à la SAS PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE.

Fait à Rodez, le 13/12/2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2021-12-13-00001

Arrêté préfectoral de mise en demeure

en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement à la société PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Salles-Curan





**Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

Arrêté préfectoral de mise en demeure n°

du 13 décembre 2021

en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement à la société **PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE** pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de **Salles-Curan**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** le décret du 29 juillet portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;
- VU** le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement, en créant la rubrique 2980, relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation, au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

- VU** le permis de construire N° PC 122 5304 N 1033 en date du 9 septembre 2005 accordés à SIIF ENERGIES FRANCE ;
- VU** la déclaration d'exploitation du parc, adressée au Préfet en date du 30 janvier 2012, par la SOCIETE EDF ENERGIES NOUVELLES ;
- VU** le récépissé n° 14 212 de la préfecture du 29 février 2012, octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS DU PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE pour l'exploitation des éoliennes situées au lieu-dit «Puech Nègre», sur la commune de SALLES CURAN et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'article R. 541-43 du code de l'environnement, qui dispose que « *les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans* » ;
- VU** l'article R. 541-45 du code de l'environnement qui dispose que « *toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets radioactifs, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau, en conserve une copie pendant trois ans pour les collecteurs et les transporteurs, pendant cinq ans dans les autres cas* » ;
- VU** l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié susvisé qui dispose que « *l'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.* » ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2021, faisant suite à la visite d'inspection du 5 octobre 2021, transmis à l'exploitant par courriel et courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 8 novembre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant formulée par courrier en date du 16 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.511-1 du code de l'environnement, vise les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique et que les oiseaux et les chiroptères sont donc des intérêts à protéger ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement : « *[..] en cas d'inobservation des prescriptions applicables, en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. [..]* », le préfet met en demeure l'exploitant de régulariser la situation constatée dans un délai précisé dans le présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 5 octobre 2021, et du contrôle documentaire effectué à son issue, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants :

- la mauvaise identification du producteur de déchets : le producteur de déchets identifié sur les bordereaux de suivi de déchets n'est pas l'exploitant du parc éolien ;
- le registre de suivi de déchets n'est pas correctement renseigné ;
- l'absence de justificatif relatif à l'envoi de déchets dangereux vers des installations dûment autorisées à stocker et à traiter ces déchets ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, susvisé et des articles R. 541-43 et R. 541-45 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces manquements présentent des enjeux pour la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE, de respecter les prescriptions des articles ci-dessus visés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

## - A R R E T E -

### Article 1- Mise en demeure

La Société PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE, dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle – Coeur Défense Tour B - 92 932 PARIS LA DEFENSE - et qui exploite un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Salles-Curan est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants :

#### Dans un délai de six mois :

- article R. 541-45 du code de l'environnement : en émettant tout bordereau de suivi des déchets correctement complété ;
- article R. 541-43 du code de l'environnement : en fournissant le registre de suivi des déchets correctement complété et mis à jour ;
- article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et l'article L. 541-2 du code de l'environnement : en justifiant que les déchets produits par le parc éolien transitent par un site de transit/regroupement dûment autorisé à les prendre en charge.

### Article 2 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voie de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais suivants :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### Article 4 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

## Article 5 - Exécution

Copie en sera adressée à :

- Madame La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
- Monsieur le Maire de la commune de Salles-Curan,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société Parc Eolien de Puech Nègre.

Fait à Rodez, le 13/12/2021

Pour la Préfète et par délégation

La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2021-12-01-00006

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 1er décembre 2021

Accordant la médaille d'honneur agricole  
à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame GINESTET Muriel**  
Technicien sinistre assurances, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur LAFOND Christophe**  
Gestionnaire de portefeuille, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à VALADY
- **Madame LAURENS Marie-Hélène**  
Gestionnaire sinistre prévoyance assurances, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MERVIEL Pascal**  
Gestionnaire logistique, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur VAYSSE Arnaud**  
Conseiller commercial Groupama, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à CALMONT

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame BATUT Karine**  
Responsable d'unité, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Madame POUGET Marie-Christine**  
Chargée de marché agriculture expert, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à PONT-DE-SALARS
- **Madame VIARGUES Sophie**  
Technicien assurance, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BALITRAND Alain**  
Gestionnaire logistique, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Madame GINISTY Lydie**  
Ingénieure SPP, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS  
demeurant à SAINT-SATURNIN-DE-LENNE

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame CORP Christine**

**Technicien sinistre**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à CASSAGNES-BEGONHES

- **Madame REY Nadine**

**Technicienne assurance vie**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à BARAQUEVILLE

**Article 5 :** La secrétaire générale est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Rodez, le**

**La Préfète**

**Valérie MICHEL-MOREAUX**



Préfecture Aveyron

12-2021-11-25-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur  
Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**

**BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE**

Arrêté n° du 25 novembre 2021

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

**LA PREFETE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1er** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

### Médaille de vermeil

**- Monsieur ALBAGNAC Gérard**

Ancien maire, LUGAN,

**- Monsieur BIBAL Alain**

Ancien adjoint au maire, GOUTRENS,

**- Monsieur DELERIS Fernand**

Adjoint au maire, CAPDENAC-GARE,

### Médaille d'argent

**- Monsieur AGRINIER Christian**

Conseiller municipal, COSTES GOZON (LES),

**- Monsieur BERARD Stéphane**

Maire, CAPDENAC-GARE,

**- Madame BESSAOU Magali**

Maire, LOUBIERE (LA),

**- Monsieur DELAGNES Patrick**

Conseiller municipal, LUGAN,

**- Monsieur DUFIEU Alain**

Conseiller municipal, LOUBIERE (LA),

**- Madame FABRE Nicole**

Première adjointe au maire, COSTES GOZON (LES),

**- Monsieur FARET François**

Conseiller municipal, SAUJAC,

**- Monsieur GASTAL Gilles**

Conseiller municipal, COSTES GOZON (LES),

- **Madame GRAZELLES Nicolle**  
Conseillère municipale, VIMENET,

- **Monsieur LAPORTE Maurice**  
Conseiller municipal, SAUJAC,

- **Monsieur MIALET Jean-Guy**  
Adjoint au maire, ROQUEFORT-SUR-SOULZON,

- **Monsieur SALSON Laurent**  
Maire, COSTES GOZON (LES),

- **Madame SEMETE Hélène**  
Adjointe au maire, CAPDENAC-GARE,

**Article 2** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille d'or

- **Madame BASTIDE Véronique**  
Directrice générale adjointe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur BESSIERE Jean-Marc**  
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur BOISSONNADE-CORP Pierre**  
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur BOSC Philippe**  
Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur BOUTEILLE Patrick**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame CADENNES Gisèle**  
Directrice territoriale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame DEBAR Michèle**  
Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame DOS SANTOS Agnès**  
Cadre de santé 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur DUFFAUD Pierre**  
Directeur territorial, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur FILHASTRE Serge**  
Directeur, RODEZ AGGLOMERATION

- **Madame FOUET Françoise**  
Attachée principale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

- **Madame GAL Danielle**  
Directrice territoriale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame JULIEN Catherine**  
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, CCAS DE MILLAU

- **Monsieur NOAILLES Laurent**  
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

- **Madame NOGARET Claudine**  
Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame PALAYRET Christine**  
Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur RAUST Laurent**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

- **Monsieur TEYSSIE Jean-Marc**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame VEYRAC Maryline**  
Rédactrice principale 2ème classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame VIDAL Marie-Line**  
Attachée principale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

#### **Médaille de vermeil**

- **Madame AGULHON Marie**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON

- **Madame ALBERT Martine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur ANDRAL Daniel**  
Ingénieur, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame ARRIBAT Patricia**  
Rédacteur, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

- **Madame AZAM Véronique**  
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

- **Madame BALITRAND Fabienne**  
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame BARGUES Lydie**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- **Monsieur BARGUES Vincent**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- **Monsieur BARNABE Jean-Noël**  
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

- **Monsieur BERNARD Jean-Marc**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame BEZARD Corinne**  
Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame BONNET Véronique**  
Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur BONNET Yves**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

- **Madame BOUFFIES Françoise**  
Rédacteur principal 1ère classe, RODEZ AGGLOMERATION

- **Madame BOUSQUET Christine**  
Assistante socio-éducative principale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur CALMELS Thierry**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur CAUJOLLE Sylvain**  
Ingénieur principal, RODEZ AGGLOMERATION
  
- **Madame CAUX Béatrice**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CAPDENAC - GARE
  
- **Monsieur CAUX Jean-Michel**  
Brigadier-chef principal police municipale, MAIRIE DE CAPDENAC - GARE
  
- **Madame COMBETTES Martine**  
Aide médico-psychologique, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
  
- **Madame COMBETTES Nicole**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
  
- **Monsieur CONIL Hervé**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MILLAU
  
- **Monsieur COUPIN Gilles**  
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CANTAL
  
- **Madame DURAND Dominique**  
Attachée territoriale, COMMUNE DE RODELLE
  
- **Monsieur ESPELLAC Lilian**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE
  
- **Monsieur FABIE Didier**  
Technicien, MAIRIE DE MILLAU
  
- **Monsieur FABRE Claude**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
  
- **Madame GAZAGNES Isabelle**  
Adjoint administratif principal 2ème Classe, MAIRIE DE MILLAU
  
- **Monsieur GINGAUD Gérard**  
Technicien, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU
  
- **Madame GOMBERT Evelyne**  
Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur GUIRAL Didier**

Educateur APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MUSE ET RASPES DU TARN

**- Monsieur HOT Gilles**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame JONQUIERES Nathalie**

Aide-soignante, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

**- Monsieur LACOMBE Gilles**

Adjoint technique principal 1ère classe, RODEZ AGGLOMERATION

**- Madame LARROQUE Sylvie**

Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame LINSTRUISEUR Delphine**

Auxiliaire de soins 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

**- Monsieur LOUBIERE Jean-Paul**

Adjoint technique principal 1ère classe, RODEZ AGGLOMERATION

**- Madame MAHON Rolande**

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE CASTANET

**- Madame MAILLEBUAU Joëlle**

Rédacteur principal 1ère classe, REGION OCCITANIE

**- Madame MARTIN Roseline**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur MAZAC Lionel**

Chef de service police municipale, MAIRIE DE RODEZ

**- Monsieur MONTEILLET Henri**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MILLAU

**- Madame PALAZY Sylvie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, SIAEP DES RIVES DU TARN

**- Monsieur PALMYRE Dominique**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON



**- Monsieur PEUCELLE Jean-Michel**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur PIERRE Cyril**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

**- Madame PLEINECASSAGNE Michèle**

Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame PONS Nathalie**

Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE MILLAU

**- Monsieur POPOT Patrick**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

**- Monsieur POURCEL Thierry**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Monsieur PUECH Eric**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LIVINHAC LE HAUT

**- Monsieur RIVIERE Bernard**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame ROZIER Florence**

Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame SEGONDS Martine**

Adjointe administrative qualifiée, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

**- Monsieur VAYSSETTES Jean-Luc**

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MUSE ET RASPES DU TARN

**- Madame VERDIER Béatrice**

Adjoint technique, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

**- Madame VERGNE Sylvie**

Directrice générale des services, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

## Médaille d'argent

**- Monsieur AGUILHON Bernard**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MILLAU

**- Madame ALRIQUET Isabelle**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

**- Monsieur ANDRAL Alexandre**

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur APPEL Eric**

Conseiller socio éducatif, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur AYFRE Michel**

Agent de maîtrise, CC DES CAUSSES A L'AUBRAC

**- Madame BASQUEZ Anne**

Conseiller socio éducatif, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame BELLLOT Odile**

Technicienne, SIEDA RODEZ

**- Monsieur BELUGOU Patrice**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur BERTRAND Gérard**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame BIARGUES Valérie**

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CCAS DE RODEZ

**- Madame BONAL Magali**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Monsieur BONNEFOUS Jean-Marc**

Technicien, MAIRIE DE RODEZ

**- Madame BOUCHET Catherine**

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame BOUDES Sylvie**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Monsieur BOUTARIC Hervé**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Monsieur BOUTIN Eric**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Monsieur BOYER Philippe**

Adjoint technique principal, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

**- Madame BRUEL Céline**

Technicienne paramédicale classe supérieure, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame BUI Thi Mai**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Madame CASTANIER Odile**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur CASTELLA Thierry**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Monsieur CAVAILLES Pascal**

Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur CAVALLO Dominique**

Adjoint technique principal 1ère classe, RODEZ AGGLOMERATION

**- Monsieur CHALIEZ Eric**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON

**- Monsieur CHAUCHARD Nicolas**

Ingénieur, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame CHAYRIGUES Isabelle**

Adjoint administratif principal 1ère classe, RODEZ AGGLOMERATION

- **Madame CORP Catherine**  
Assistante maternelle, CCAS DE MILLAU
  
- **Madame COSTES Sylvie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON
  
- **Madame CRIADO Patricia**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
  
- **Monsieur CUVILLERS Pascal**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
  
- **Madame DELAGNES Catherine**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE FIRMI
  
- **Monsieur DHEILLY Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON
  
- **Monsieur DUCKERT Frédéric-François**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MILLAU
  
- **Monsieur DUPONT Bruno**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU  
GRANDS CAUSSES
  
- **Madame DURAND Sylviane**  
vacataire, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER
  
- **Madame FRAYSSINET Estelle**  
Attachée, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Monsieur FUALDES Joël**  
Technicien, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
  
- **Madame GALTIER Géraldine**  
Adjoint administratif, CCAS DE MILLAU
  
- **Madame GARRIC Régine**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON
  
- **Madame GENIEYS Laurence**  
Rédacteur, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU
  
- **Monsieur GEVAUDAN Jérôme**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE RODEZ

**- Monsieur GINER Gérard**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame GIRARD Delphine**

Bibliothécaire, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur GOMBERT Christophe**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Madame GOMBERT Florence**

Adjoint technique, MAIRIE DE RODEZ

**- Madame GUIBERT Joëlle**

Adjoint technique principal 1ère classe, EHPAD LA RESIDENCE DU LAC A PONT DE SALARS

**- Monsieur HYARD Marc**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Monsieur JONQUET Frédéric**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame JOURDAN Anne-Lise**

Attachée principale, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur LACASSAGNE Frédéric**

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur LAGARDE Jean-Pierre**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MILLAU

**- Madame LAMBERT Catherine**

Agent technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

**- Madame LATASA Véronique**

Attaché principal, REGION OCCITANIE

**- Monsieur LAURENT Eric**

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

**- Madame MADRIERES Sylvie**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur MAERO Jean-François**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE

**- Madame MAIRINIAC Catherine**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame MARCHADIER Marie-Laure**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame MARTIN Stéphanie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, RODEZ AGGLOMERATION

**- Monsieur MERLE Stéphane**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame MORARD Valérie**

Agent sociale principale 1ère classe, MAIRIE DE CAPDENAC - GARE

**- Madame NOVARRO Sandrine**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame ORLIAC Catherine**

Attaché principal, REGION OCCITANIE

**- Monsieur PEREZ Alfredo**

Technicien, MAIRIE DE MILLAU

**- Monsieur PIERRE Aurélien**

Attaché de conservation du patrimoine, RODEZ AGGLOMERATION

**- Madame POUGENQ Delphine**

Attachée territoriale, SIEDA RODEZ

**- Monsieur POUJOL Lilian**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER

**- Monsieur RAMES Bernard**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur RAOUX Alexandre**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CREISSELS

**- Monsieur RICHARD Eric**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

**- Monsieur ROCHER Olivier**

Attaché principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame RODOLPHE Sophie**

Ingénieur principal, RODEZ AGGLOMERATION

**- Madame ROQUES Pascale**

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame ROUMIEUX Françoise**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, EHPAD L'ETOILE DU SOIR

**- Madame ROUQUETTE Nicole**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE FIRMI

**- Monsieur ROUTABOUL Jean-Luc**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur SAMSON Laurent**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame TESTES Karine**

Rédacteur, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Monsieur TORRES Sébastien**

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame TOURDOT Marie-Hélène**

Attaché principal, REGION OCCITANIE

**- Madame VANDEN-ACKER Chantal**

Adjoint administratif principal 1ère classe, RODEZ AGGLOMERATION

**- Monsieur VAQUERIN Franck**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame VERGELY Caroline**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

**- Monsieur VERMOREL Lilian**

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

**- Madame VIDAL Catherine**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

**- Monsieur WADELLE Jean-François**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MILLAU

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La préfète,**

**Valérie MICHEL-MOREAUX**



Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00051

Autorisation vidéoprotection COMPTOIR  
NATURE AVEYRONNAIS - ZA Lioujas - rue de la  
Devèze Grande - Lioujas - 12740 LA LOUBIERE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-051 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement COMPTOIR NATURE AVEYRONNAIS - ZA Lioujas - rue de la Devèze Grande - Lioujas - 12740 LA LOUBIERE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement COMPTOIR NATURE AVEYRONNAIS - ZA Lioujas - rue de la Devèze Grande - Lioujas - 12740 LA LOUBIERE, présentée par M. Julien FRAYSSE gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Julien FRAYSSE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement COMPTOIR NATURE AVEYRONNAIS - ZA Lioujas - rue de la Devèze Grande - Lioujas - 12740 LA LOUBIERE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210098 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Julien FRAYSSE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de huit jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00075

Autorisation vidéoprotection LA SCHELLERIE DU  
ROUERGUE - 19 rue du Commerce - 12450 LUC  
LA PRIMAUBE.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-074 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA SCELLERIE DU ROUERGUE - 19 rue du Commerce - 12450 LUC-LA PRIMAUBE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA SCELLERIE DU ROUERGUE - 19 rue du Commerce - 12450 LUC-LA PRIMAUBE, présentée par Mme Florence BELLIERES gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

**A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Florence BELLIERES est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LA SCELLERIE DU ROUERGUE - 19 rue du Commerce - 12450 LUC-LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210062 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Florence BELLIERES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00074

Autorisation vidéoprotection Maison des  
Services Public - 7 av Vallée du Tarn - 12170  
REQUISTA.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-075 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la Maison des Services au Public - 7 avenue Vallée du Tarn - 12170 REQUISTA.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la Maison des Services au Public - 7 avenue Vallée du Tarn - 12170 REQUISTA, présentée par M. le Président de la Communauté de Communes du Requistanais ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le Président de la Communauté de Commune du Réquistanais est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Maison des Services au Public - 7 avenue Vallée du Tarn - 12170 REQUISTA.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210100 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le Président de la Communauté de Communes du Réquistanais est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de onze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur des services.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00050

Autorisation vidéoprotection MY PULSE - 4  
avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-050 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MY PULSE - 4 avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MY PULSE - 4 avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ, présentée par M. Arnaud DAVID gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Arnaud DAVID est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement MY PULSE - 4 avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210097 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Arnaud DAVID est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00049

Autorisation vidéoprotection PHARMACIE  
MISTRAL - 6 rue du 1er mai - 12110 CRANSAC.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-49 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE MISTRAL – 6 rue du 1<sup>er</sup> mai – 12110 CRANSAC.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE MISTRAL – 6 rue du 1<sup>er</sup> mai – 12110 CRANSAC, présentée par M. Jean-Marc MISTRAL gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jean-Marc MISTRAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE MISTRAL – 6 rue du 1<sup>er</sup> mai – 12110 CRANSAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210096 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Jean-Marc MISTRAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de la pharmacie.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON